

QUESTION**FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)**

Art. 102 al.1 RCG: "*Chaque membre du conseil général peut (...) poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration*".

Art. 105 RCG: "*Les autres interventions telles que: observations, remarques, souhaits, requêtes, demandes, critiques, etc. sont traitées de la même manière que les questions au sens strict, dans la mesure où elles appellent une réponse du conseil communal*".

Auteur(s):**Objet:****Texte:****Signature(s):**

Développements?

Ci-dessus: . Voir l'annexe: .

Cosignataire(s)?

Aucun: . Voir la liste: .

Art. 102 al. 2 RCG: "*Les questions sont posées oralement ou par écrit. Les questions formulées par écrit au préalable doivent être réitérées par leurs auteurs lors de la séance*".

Art. 102 al. 3 RCG: "*Le conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. Il peut aussi adresser sa réponse par courrier aux membres du conseil général et aux médias pour la prochaine séance*".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de réponse
(prochaine séance): _____

QUESTION**FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)****Auteur(s):****Objet:****Cosignataires:**

	Nom	Prénom	Signature
_1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_5.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_6.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_7.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_8.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
_9.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
*_0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 102 al. 4 RCG: "Le président demande à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse du conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur de la question et qu'elle a trait au même objet, le conseil communal peut y répondre".

Art. 103 al. 1 RCG: " Le nom de l'auteur et l'objet des (...) questions qui n'ont pas été traitées séance tenante figurent à l'ordre du jour de la prochaine séance".

A remplir par le Bureau du Conseil généralRecevabilité?

OUI:

NON (à motiver):

Qualification formelle?Question
(art. 102 RCG)Comme question
(art. 105 RCG)